

COMMUNE DE
LE PAVILLON STE JULIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

18/02/2024

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-sept février à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
mairie en séance publique sous la présidence de Madame
CHALVET Marie-Ange, maire

DATE D'AFFICHAGE

18/02/2024

Etaient présents : M. DEJEU David, DOLLAT Magali,
ULMAN Nicolas, DERAUVET Jean-Luc, DEVILLIERS
Mélanie, BECARD Nawel, BERTIN Patrice, BOIZET
Delphine

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 10

PRESENTS 09

VOTANTS 10

absente excusée : DELLA CASA Karen, ayant donné pouvoir
à DOLLAT Magali

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur DERAUVET Jean-Luc a été élu secrétaire.

**OBJET : Compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte
communale - Poursuite des procédures d'élaboration engagées par les communes**

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-9 ;

Vu la délibération du 20 septembre 2024 de Troyes Champagne Métropole actant le vote en faveur de la
prise de compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte
communale » par la communauté d'agglomération, ainsi que l'adoption d'une carte de gouvernance pour la
construction commune du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI),

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 transférant la compétence en matière de Plan local
d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu à Troyes Champagne Métropole au 1 janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05/02/2021 prescrivant l'élaboration du PLU,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024, TCM est devenu pleinement compétent en
matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter
du 1^{er} janvier 2025.

Certaines communes avaient, au préalable, engagé des procédures d'élaboration, de révision, de
modification ou de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme.

Au visa de l'article L.153-9 du Code l'urbanisme, TCM peut poursuivre ces procédures sous réserve
d'obtenir l'accord des organes délibérants des communes membres concernées.

À cet égard, TCM assurera la gestion administrative, technique et financière des études.

Dans ce cadre et en application de la charte de gouvernance approuvée par délibération du Conseil
communautaire du 20 septembre 2024, TCM s'engage à associer les communes concernées au titre de la
poursuite de la procédure transférée.

Dans ce contexte, la commune de Le Pavillon Ste Julie ayant engagé une procédure d'élaboration du PLU,
il est proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER Troyes Champagne Métropole, en application de l'article L.153-9 du Code de
l'urbanisme, de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU, initiée préalablement par la commune
avant prise de compétence au 1^{er} janvier 2025 par TCM ;
- DE PRENDRE ACTE que, par conséquent, l'ensemble des contrats conclus par la commune dans le
cadre de cette procédure d'élaboration seront transférés à TCM.

Fait et délibéré à Le Pavillon Ste Julie les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Marie-Ange CHALVET

